



RESUME PUBLIC RAPPORT D'AUDIT DDEF REGION KOUILOU

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Avril 2023

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs des audits de l’AIS	3
1.2 Portée de l’audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	4
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Equipe d’audit	6
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	7
3 RESULTATS DE L’AUDIT	8
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	8
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	8
3.3 Demandes d’actions correctives (DAC) ouvertes évaluées en 2023	9
3.4 Demandes d’actions correctives (DAC) non évaluées	24
3.5 Recommandations.....	27
ANNEXE II : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT	28

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – FLEGT
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'Action Corrective
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEGT	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SIVL	Système Informatisé de Vérification de la Légalité
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) du Kouilou a eu lieu les 9 et 11 février 2023. Il s'agit du deuxième audit de la DDEF par l'AIS et son équipe suite à l'audit initial d'août 2022.

Le présent rapport d'audit tient aussi lieu de rapport de mission.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

1.1 Objectifs des audits de l'AIS

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des DAC sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

La portée de cet audit est l'évaluation des actions correctives par la DDEF de Kouilou pour fermer les DAC émises par l'AIS lors de l'audit de 2022. De plus, l'audit vise aussi à vérifier la légalité des exploitants forestiers et des industriels par le contrôle de la DDEF dans le département du Kouilou. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour les bois provenant des forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2010 et cette version actualisée en 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 22 DAC ouvertes à la DDEF de Kouilou, l' AIS a pu en évaluer 17 lors de cet audit. La DDEF a présenté les pièces justificatives permettant de fermer 7 DAC. Il demeure donc 10 DAC ouvertes suite à cet audit. À cela s'ajoute 5 DAC non évaluées lors du présent audit, pour un total de 15 DAC ouvertes à la DDEF de Kouilou. Pour les DAC ouvertes des efforts et des améliorations ont été documentés à plusieurs égards notamment au niveau de la documentation disponible à la DDEF. Une nouvelle inspection terrain a été réalisée par la DDEF depuis le dernier audit. Les visites terrain chez l'exploitant Afriwood ont permis à l' AIS de trianguler les activités de vérification par la DDEF de Kouilou.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé un total de deux jours sur l'audit de la DDEF de Kouilou : un jour dans le département aux bureaux de la DDEF, afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition, ainsi qu'un jour dans l'UFE de NKOLA de la société AFRIWOOD Industrie pour des vérifications sur le terrain.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis afin d'obtenir des informations permettant d'évaluer la conformité de la DDEF avec les DAC ouvertes. Au niveau du terrain, l'objectif de l'échantillonnage était d'obtenir une bonne représentation de l'état réel des aspects vérifiés par la DDEF et documentés dans ses contrôles/vérifications.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier et des visites terrain au sein d'une UFE. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une afin de vérifier si elles permettaient de résoudre les défaillances observées lors du précédent audit et par conséquent de fermer des DAC.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Ugo Lapointe	Chef auditeur
Maximin Mboulafini	Expert des opérations et de l'aménagement forestier
Lambert Mabiala	Expert Juriste Forestier,
Noémie Huybrech	Observatrice

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
9 février 2023	Bureau de la DDEF	Pointe-Noire, DDEF Kouilou	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre d'ouverture • Entrevues avec le personnel • Revue documentaire • Compte rendu des constats de la journée
11 février 2023	Société Afriwood Industrie	UFE de NKOLA	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifications sur le terrain sur l'AAC 2022. Il n'y avait pas d'activité d'exploitation en cours.

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

2.5 Liste des documents consultés

Les documents consultés sont identifiés dans les tableaux de DAC.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le Directeur départemental était absent toutefois le personnel de la DDEF a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté plusieurs éléments conformes à la DDEF. Parmi ceux-ci, l' AIS constate que la DDEF a une performance digne de mention en particulier en ce qui a trait aux éléments suivants :

Libellé de l'indicateur	Constat
1.1.3 L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.	En ce qui concerne les agréments des exploitants forestiers, la DDEF a démontré avoir fait le nécessaire pour assurer l'application de la loi en s'assurant que des agréments valides existent ou que des PV sont émis aux entreprises fautives.
3.2.2 La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.	La DDEF a émis des PVs concernant le non-respect des engagements du cahier de charge pour l'ensemble des sociétés. La DDEF démontre sa capacité à sévir contre les entreprises qui ne respectent pas les exigences contractuelles.

3.3 Demandes d'actions correctives (DAC) ouvertes évaluées en 2023

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	1.1.3/2022/KOUILOU																												
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle (responsable : SVRF)																												
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																													
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.</p> <p>Constat AIS en août 2022 :</p> <p>La documentation disponible à la DDEF de Kouilou est :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Taman</th> <th>Emerson</th> <th>COTRANS</th> <th>Afriwood</th> <th>CITB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agrément</td> <td></td> <td>Oui</td> <td></td> <td>Oui</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Carte pro</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Oui</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Procès-verbal</td> <td></td> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les auditeurs ont vérifié auprès de la DGEF, et constaté que TAMAN possède effectivement un agrément, mais la DDEF n'en a pas de copie. Donc sur les cinq sociétés du Kouilou la DDEF a pu présenter seulement deux agréments et une carte professionnelle. Ceci est une défaillance.</p> <p>Les deux seuls agréments présentés (Emerson Bois et Afriwood) sont expirés, et la carte professionnelle présentée n'était pas visée au niveau de la DDEF.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que la DDEF avait émis des PV pour exercice de la profession des forêts et du bois sans agrément pour les sociétés CITB QUATOR et Emerson Bois. Si des PV avaient également été émis pour les 3 autres sociétés, la DDEF serait en conformité. Puisque cet audit ne vise pas à vérifier la conformité des sociétés forestières, mais bien le travail réalisé par la DDEF lorsqu'ils détectent une non-conformité, l'absence de sanction de la part de la DDEF pour ces 3 sociétés est une défaillance.</p>							Taman	Emerson	COTRANS	Afriwood	CITB	Agrément		Oui		Oui		Carte pro				Oui		Procès-verbal		Oui			Oui
	Taman	Emerson	COTRANS	Afriwood	CITB																								
Agrément		Oui		Oui																									
Carte pro				Oui																									
Procès-verbal		Oui			Oui																								
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>																												
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT																												
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<p>La documentation disponible à la DDEF de Kouilou est :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>TAMAN</th> <th>EMERSON</th> <th>COTRANS</th> <th>AFRIWOOD</th> <th>CITB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agrément</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Carte d'Identification Professionnelle (CIP)</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Procès-verbal</td> <td>Non</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>						TAMAN	EMERSON	COTRANS	AFRIWOOD	CITB	Agrément	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Carte d'Identification Professionnelle (CIP)	Oui	Non	Non	Oui	Non	Procès-verbal	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	TAMAN	EMERSON	COTRANS	AFRIWOOD	CITB																								
Agrément	Oui	Oui	Non	Oui	Non																								
Carte d'Identification Professionnelle (CIP)	Oui	Non	Non	Oui	Non																								
Procès-verbal	Non	Oui	Oui	Oui	Oui																								

	<p>Tous les PV ont été vérifiés incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PV n° 052/MEF/DGEF/DDEF K ; ▪ PV n° 068/ MEF/DGEF/DDEF K ; ▪ Note circulaire (n°522/ MEF/DGEF/DDEF K-SF) pour rappel de transmission à la DDEF Kouilou pour visa des CIP.
<p>Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :</p>	<p>Pour les 5 sociétés opérant dans le département du Kouilou, les auditeurs ont constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La DDEF possède l'agrément et la CIP de la société TAMAN. L'agrément est valide jusqu'au 6 avril 2023, la CIP est valide jusqu'à fin décembre 2022. ▪ La DDEF ne possède pas d'agrément ni de CIP pour la société COTRANS. Un PV a été émis le 22 septembre 2022 (n° 52/MEF/DGEF/DDEF K) pour l'exercice de la profession des forêts et du bois sans certificat d'agrément. ▪ La DDEF possède un agrément et la CIP de la société Afriwood Industrie Limited. L'agrément disponible est expiré. Un PV a été émis le 26 décembre 2022 (n° 068/ MEF/DGEF/DDEF K) pour l'exercice de la profession des forêts et du bois sans certificat d'agrément. La CIP est valide jusqu'en 2025, mais non visée par la DDEF, comme cela doit être fait annuellement. ▪ La DDEF possède un agrément de la société Emerson Bois. L'agrément disponible est expiré. Un PV a été émis avant le premier audit d'août 2022 c'est-à-dire le 12 avril 2022 (n° 02/ MEF/DGEF/DDEF K). La DDEF ne possède pas la CIP de la société Emerson Bois. ▪ La DDEF ne possède ni agrément ni CIP pour la société CITB. Selon les entrevues, un PV a été émis avant l'audit d'août 2022, celui-ci n'a toutefois pas été présenté à l'équipe d'audit. <p>Une note circulaire (n°522/ MEF/DGEF/DDEF K-SF) a été émise le 31/10/2022 rappelant le besoin de transmission à la DDEF Kouilou des visas des CIP des sociétés forestières en activités dans le Département du Kouilou.</p> <p>La DDEF a aussi émis des lettres de rappel de renouvellement des agréments des sociétés forestières en activités dans le Département du Kouilou : n°029/MEF/DGEF/DDEF K-SVRF du 17/01/2023 et n° 044/ MEF/DGEF/DDEF K-SVRF du 15/01/2023.</p> <p>En somme, toutes les entreprises avaient des agréments valides ou bien des PV leur ont été émis par la DDEF. Cet excellent travail permet donc de résoudre la défaillance en ce qui concerne les agréments. Puisque certaines entreprises n'avaient pas de cartes professionnelles valides, cette DAC reste ouverte pour ce dernier aspect, mais le gros du travail a été réalisé.</p>
<p>Statut de la DAC :</p>	<p>OUVERT</p>

DAC #	2.1.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 2.1.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation aient été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux</p> <p>Constat AIS août 2022 :</p> <p>Sur quatre sociétés en activité, la DDEF a présenté les arrêtés d'appels d'offres des UFE Boubissi (Emerson Bois) et NKola (Afriwood).</p> <p>La DDEF n'a pas été en mesure de présenter les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les procès-verbaux des commissions forestières ; ▪ Les notifications d'agrément ; ▪ Les arrêtés d'appels d'offres des UFE Ntombo, Nanga et Doumanga. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues avec la DDEF ; ▪ Arrêtés d'appels d'offres.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	La DDEF n'a pas été en mesure de fournir des éléments nouveaux. La DAC reste ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	2.2.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 2.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SF et SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange soient respectées.</p> <p>Constat AIS août 2022 :</p> <p>Les auditeurs ont constaté à la DDEF de Kouilou l'existence ou l'absence des nombreuses autorisations. Cependant, pour ce qui est de COTRANS, AFRIWOOD et CITB QUATOR la DDEF n'a pas les copies des autorisations d'installation. Ceci est une défaillance liée à l'archivage.</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT

Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> Entrevues avec le personnel de la DDEF. Autorisations d'installation notamment l'autorisation d'installation d'Afriwood N° 001/MEFDDE/DGEF/DDEF/DDEFK /PN-SF du 30 mai 2016.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	<p>Les auditeurs ont vérifié si les autorisations d'installation identifiées comme étant manquantes lors du précédent audit avaient été trouvées. En 2022, Emerson bois avait été jugé conforme et pour cette entreprise les auditeurs n'ont pas fait de suivi pendant le présent audit. La DDEF a fourni l'autorisation d'installation d'Afriwood N° 001/MEFDDE/DGEF/DDEF/DDEFK /PN-SF du 30 mai 2016. La DDEF n'a pas été en mesure de fournir de nouveaux éléments pour les sociétés COTRANS et CITB.</p> <p>Afin d'expliquer la situation, la DDEF a apporté les éléments de compréhension suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> CITB a été établi selon la loi précédente. COTRANS n'a jamais reçu d'autorisation d'installation de la part de l'administration centrale. <p>La DAC peut être fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	2.2.3/2022/KOUILOU				
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité forêt naturelle 2.2.3 (responsable : SVRF)				
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :					
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat :</p> <p>Les deux seuls agréments présentés sont expirés, et la carte professionnelle présentée n'était pas visée au niveau de la DDEF.</p> <p>Les auditeurs ont constaté que la DDEF avait émis des PV pour absence d'agrément en cours de validité pour les sociétés CITB QUATOR et Emerson Bois. Si des PV avaient également été émis pour les 3 autres sociétés, la DDEF serait en conformité. L'absence de sanction de la part de la DDEF pour ces 3 sociétés est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Agréments. 					
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.				
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT				
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	La documentation disponible à la DDEF de Kouilou est :				
	Taman	Emerson	COTRANS	Afriwood	CITB
Agrément	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Carte d'Identification Professionnelle (CIP)	Oui	Non	Non	Oui	Non
Procès-verbal	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

	<p>Tous les PV ont été vérifiés incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PV n° 052/MEF/DGEF/DDEF K ; ▪ PV n° 068/ MEF/DGEF/DDEF K ; ▪ Note circulaire (n°522/ MEF/DGEF/DDEF K-SF) pour rappel de transmission à la DDEF Kouilou pour visa des CIP.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	<p>Pour les 5 sociétés opérant dans le département du Kouilou, les auditeurs ont fait le même constat qu'à la DAC 1.1.3/2022 plus haut.</p> <p>Une note circulaire (n°522/ MEF/DGEF/DDEF K-SF) a été émise le 31/10/2022 rappelant le besoin de transmission à la DDEF Kouilou des visas des CIP des sociétés forestières en activités dans le Département du Kouilou.</p> <p>La DDEF a aussi émis des lettres de rappel de renouvellement des agréments des sociétés forestières en activités dans le Département du Kouilou : n°029/MEF/DGEF/DDEF K-SVRF du 17/01/2023 et n° 044/ MEF/DGEF/DDEF K-SVRF du 15/01/2023.</p> <p>En somme, toutes les entreprises avaient des agréments valides ou bien des PV leur ont été émis par la DDEF. Cet excellent travail permet donc de résoudre la défaillance en ce qui concerne les agréments. Puisque certaines entreprises n'avaient pas de cartes professionnelles valides, cette DAC reste ouverte pour ce dernier aspect, mais le gros du travail a été réalisé.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.1.2/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité forêt naturelle 3.1.2 (responsable : SF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les populations locales et autochtones soient suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 trois missions d'inspection des chantiers de trois sociétés forestières opérant dans Kouilou. Au cours de l'inspection de CITB Quator, les aspects sociaux dans les villages liés à l'information des populations sur leurs droits et la gestion de la concession ont été couverts. La DDEF a constaté que les villageois riverains n'avaient jamais été informés par la société forestière de leurs droits et de la gestion de la concession. La DDEF est donc conforme pour ce qui est de son inspection de cette société.</p> <p>Cependant, les aspects sociaux n'ont pas été contrôlés lors des contrôles effectués par la DDEF dans les deux autres sociétés (Afriwood et Emerson). Ceci est une défaillance. De plus, la DDEF n'a pas fait de contrôle du tout sur la 4^e société présente dans sa circonscription (COTRANS). Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'inspection terrain. 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT

Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues avec le personnel de la DDEF ; ▪ Mission sur le terrain ; ▪ Rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 ; ▪ Rapport d'évaluation de la coupe annuelle 2022 Afriwood de décembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	<p>Depuis le dernier audit d'aout 2022, la DDEF a réalisé une mission d'inspection auprès de COTRANS. Le rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 a été révisé par l'équipe d'audit. Dans ce rapport, la DDEF a documenté son constat, qui est qu'il n'y a pas de PV des réunions d'information avec les populations riveraines à l'AAC 2022. Il n'y a pas lieu de sévir puisqu'il s'agit d'une exigence de l'APV mais pas de la loi. La DDEF ne peut donc que constater.</p> <p>Les auditeurs ont consulté les rapports de missions d'évaluation de l'AAC 2022 chez les autres industriels et constatent que les rapports de la DDEF n'incluent pas de constat concernant le volet social. Cependant, puisque les entreprises n'ont toujours pas de plan d'aménagement, en attendant que les plans soient approuvés et les mécanismes permettant l'information des populations soient mis en place, la DDEF n'a, en fait, rien à contrôler pour cet indicateur et est donc conforme. La DAC peut donc être fermée pour l'instant.</p> <p>Il y a des précédents où la mise en place de comités de concertation s'est faite par note de service du ministre de l'économie forestière en attendant la publication des arrêtés de mise en place (Exemple IFO en 2008 et CIB Pokola en 2008).</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	3.2.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat :</p> <p>Les droits d'usage des populations locales et autochtones sont : chasse, pêche, cueillette, rituels et sites sacrés. Dans les rapports de contrôles sur le terrain de juin 2022 fournis par la DDEF, les auditeurs constatent que la DDEF n'a pas vérifié le respect des coutumes et droits d'usage des populations locales par les sociétés forestières lors de leurs activités d'aménagement forestier. Ceci est une défaillance.</p> <p>Voir indicateur ci-dessus</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'inspection terrain 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT

Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues avec le personnel de la DDEF ; ▪ Mission sur le terrain ; ▪ Rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 ; ▪ Rapport d'évaluation de la coupe annuelle 2022 Afriwood de décembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	Les auditeurs ont consulté les rapports de missions de contrôle 2022 et d'évaluations de l'AAC 2022 chez les industriels et constatent que les rapports de la DDEF n'incluent pas de constat concernant le respect des us, coutumes et droits d'usages des populations. Cependant, puisque les entreprises n'ont toujours pas de plan d'aménagement, en attendant que les plans soient approuvés et les mécanismes permettant l'identification et le respect de ces droits soient mis en place, la DDEF n'a, en fait, rien à contrôler pour cet indicateur et est donc conforme. La DAC peut donc être fermée pour l'instant.
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	3.2.2/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.2.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle les aspects sociaux dans les villages liés à l'information des populations sur leurs droits et la gestion de la concession ont été couverts. Ceci est un excellent point pour la DDEF. Cependant, la DDEF n'a pas fait de contrôle sur la 4^e société (COTRANS) présente dans sa circonscription faute de moyens. La DDEF a constaté que pour les trois sociétés, aucune obligation au cahier de charges de 2021 n'a été exécutée par les sociétés. Les rapports de la DDEF rapportent que chacune des trois sociétés a fait l'objet en 2021 d'un PV et d'une transaction pour cette infraction constatée l'an dernier lors d'un contrôle précédent. L'article 248 de la loi 33 dicte que lorsqu'il y a récurrence pour la même infraction, la peine et les amendes peuvent être doublées. Enfin, pour ces trois sociétés, les engagements de la convention pour le 1^{er} trimestre et 2^e trimestre 2022 n'ont pas non plus été livrés. Ces récurrences n'ont pas fait l'objet de nouveaux PVs ni sanctions lors de ces contrôles de 2022. La défaillance de la DDEF ici est l'absence de PV et de sanction pour ces infractions.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection terrain 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 ; ▪ PV n53 Emerson bois le 05 octobre 2022 ; ▪ PV n55 COTRANS le 21 septembre 2022 ; ▪ PV n60 CITB 26 décembre 2022 ; ▪ PV n61 Afriwood 26 décembre 2022 ; ▪ Rapport d'évaluation de la coupe annuelle 2022 Afriwood de décembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA.

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	<p>Depuis le dernier audit d'août 2022, la DDEF a réalisé une mission d'inspection auprès de COTRANS. Le rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 a été vérifié par les auditeurs de l' AIS. Dans ce rapport, la DDEF rapporte avoir constaté que COTRANS n'a pas honoré ses engagements conventionnels du volet social de son cahier des charges.</p> <p>La DDEF a émis de nouveaux PV pour non-réalisation des engagements du cahier de charge pour l'ensemble des sociétés qui ne s'étaient pas conformés à cette exigence.</p> <p>La DDEF ayant contrôlé le respect des engagements des sociétés envers les communautés, ayant constaté des défaillances et ayant sévi, la DAC peut être fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	3.3.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.3.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige qu'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF n'a pas vérifié si les sociétés forestières actives dans la circonscription de Kouilou ont en place des procédures de traitement des requêtes et plaintes. Ceci est une défaillance. La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et aide à prévenir ce type de défaillances.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA ; ▪ Rapport d'évaluation de la coupe annuelle 2022 AFRIWOOD de décembre 2022.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve 2023 :	<p>Il y a eu une seule mission d'inspection chez COTRANS après l'audit de l' AIS en 2022. Il y a eu des missions d'évaluation de l'AAC 2022 chez Afriwood et CITB-Quator. Lors de ces missions la DDEF n'a pas contrôlé l'existence de procédures d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes au sein de l'entreprise.</p> <p>Cependant, puisque les entreprises n'ont toujours pas de plan d'aménagement, en attendant que les plans soient approuvés et les mécanismes permettant l'enregistrement et le traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise, la DDEF n'a, en fait, rien à contrôler pour cet indicateur et est donc conforme. La DAC peut donc être fermée pour l'instant.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	3.3.2/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.3.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que la société civile, les populations locales et autochtones soient informées des procédures de gestion des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF n'a pas vérifié si les sociétés forestières actives dans la circonscription de Kouilou ont informé la société civile, les populations locales et autochtones sur leurs procédures de gestion des conflits. La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et aide à prévenir ce type de défaillances.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport d'inspection terrain. 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA ; ▪ Rapport d'évaluation de la coupe annuelle 2022 AFRIWOOD de décembre 2022.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	<p>Le rapport d'inspection de COTRANS inclut un constat comme quoi la gestion des doléances des populations n'est pas abordée par la société. C'est un bon point pour la DDEF.</p> <p>Les missions d'évaluation de l'AAC 2022 chez AFRIWOOD et CITB-Quator n'ont pas couvert le volet social. Il n'y a pas eu de mission d'évaluation de l'AAC 2022 pour COTRANS.</p> <p>Cependant, puisque les entreprises n'ont toujours pas de plan d'aménagement, en attendant que les plans soient approuvés et les mécanismes permettant l'enregistrement et le traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise, la DDEF n'a, en fait, rien à contrôler pour cet indicateur et est donc conforme. La DAC peut donc être fermée pour l'instant.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	3.5.4/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle les aspects de santé et sécurité des travailleurs n'ont pas été contrôlés. Ceci est</p>	

<p>une défaillance. La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances. De plus, la DDEF n'a pas fait de contrôle sur la 4^e société (COTRANS) présente dans sa circonscription, faute de moyens. Ceci est également une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'inspection terrain 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA ; ▪ Rapport d'évaluation de la coupe annuelle 2022 AFRIWOOD de décembre 2022.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	Lors de la mission d'inspection chez COTRANS, la DDEF a constaté que la société ne dispose pas de base-vie et les populations n'ont pas accès aux services de santé. La DDEF n'a cependant pas sévi après avoir constaté cette défaillance. La DAC demeure donc ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.1.2/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle les mesures visant à protéger la biodiversité n'ont pas été contrôlées. Ceci est une défaillance. La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection terrain 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT

Élément de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 ; ▪ Rapport d'évaluation de la coupe annuelle 2022 AFRIWOOD de décembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA ; ▪ Arrêté n6515/MEF définissant les normes EFIR en République du Congo du 18 juin 2020.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	<p>Les règles EFIR ne sont pas abordées dans le rapport d'inspection COTRANS et seulement quelques aspects (déboisement pour les routes) sont abordés dans le rapport d'évaluation d'AFRIWOOD et CITB-Quator. La visite sur le terrain avec un agent de la DDEF montre que les normes EFIR font l'objet d'une vérification incomplète. Cette DAC demeure ouverte.</p> <p>Sur les chantiers inspectés, l' AIS constate que les normes EFIR ne sont pas respectées tant au niveau de l'abattage, traverse de cours d'eau, construction de route.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.4.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.4.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les cartes forestières aient été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes aient été matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle la vérification des cartes et le contrôle des limites des concessions n'ont pas été pris en compte. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection terrain 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de la société COTRANS de septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société AFRIWOOD Industrie de décembre 2022 UFE NKOLA ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	Pas de nouveau rapport de mission d'inspection ou d'évaluation disponible de la coupe annuelle pour Emerson Bois.

	<p>Dans le rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de la société AFRIWOOD et celui de CITB, les cartes forestières ne sont pas abordées.</p> <p>Dans le rapport de mission d'inspection chez COTRANS, cet aspect n'est pas abordé.</p> <p>Ceci demeure une défaillance.</p> <p>Une mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de la société Emerson Bois a été réalisée, mais le rapport est en cours de finalisation et n'était pas encore disponible.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.5.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.5.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que le réseau routier soit planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle certains aspects du réseau routier ont été contrôlés (longueur, conformité à la carte), et d'autres ne l'ont pas été (largeur de la route, emprise totale). Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection terrain 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de la société COTRANS de septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société AFRIWOOD Industrie de décembre 2022 UFE NKOLA ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	<p>Dans le rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de la société AFRIWOOD et celui de CITB, tous les aspects du réseau routier ont été contrôlés. Ceci est un bon point.</p> <p>Il n'y a pas eu de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de COTRANS. Dans un autre rapport (mission d'inspection) chez COTRANS, cet aspect n'est pas abordé. Ceci demeure une défaillance et la DAC ne peut pas être fermée.</p> <p>Une mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 de la société Emerson Bois a été réalisée, mais le rapport est en cours de finalisation et n'était pas encore disponible.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.7.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.7.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle les abandons de bois n'ont pas été contrôlés, ou si contrôlés n'ont pas été documentés. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF n'a pas utilisé la procédure de contrôle préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et prévient les défaillances.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'inspection terrain 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de la société COTRANS de septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société AFRIWOOD Industries de décembre 2022 UFE NKOLA ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	Dans le rapport d'inspection de COTRANS et dans le rapport d'évaluation de CITB la vérification des abandons de bois est documentée. Si cette bonne pratique était généralisée, la DAC serait fermée. Toutefois dans le rapport d'Afriwood cet aspect n'est pas documenté et il n'y a eu ni inspection ni évaluation chez Emerson bois. Par conséquent, cette DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.8.1a/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.1a grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>Il y a deux unités de transformation présentement en place dans Kouilou. Emerson Bois et Taman ont chacun une convention décrivant les unités de transformation à mettre en place.</p> <p>Le rapport d'inspection de l'installation daté juillet 2021 par la DDEF rapporte que l'usine d'Emerson Bois a une usine qui présente des innovations notamment la menuiserie, le système EcoPro pour la récupération des billots de moins de 2m, etc. Ce contrôle par la DDEF est un excellent point qui démontre une capacité à remplir les exigences de cet indicateur. Cependant, la DDEF au moment de l'audit n'a pas encore contrôlé l'installation réalisée pour optimiser la transformation chez Taman. Ceci reste à faire et donc la DDEF est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues avec l'administration. 	

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	Entrevues avec l'administration.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	La DDEF Kouilou n'a pas d'information au sujet de l'usine délocalisée (STB) de Pointe Noire vers Kouilou. Malgré qu'elle accorde les autorisations de coupes, la DDEF n'a pas d'information sur la transformation du bois par AFRIWOOD. Cette DAC reste donc ouverte. Il y a eu une inspection chez Taman, mais le rapport est en cours d'élaboration et n'était pas disponible au moment de l'audit.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.9.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.9.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et AFRIWOOD au cours de laquelle elle a constaté que pour les trois sociétés, aucune obligation au cahier de charges de 2021 n'a été exécutée par les sociétés. Les rapports de la DDEF rapportent que chacune des trois sociétés a fait l'objet en 2021 d'un PV et d'une transaction pour cette infraction constatée l'an dernier lors d'un contrôle précédent.</p> <p>Enfin, pour ces trois sociétés, les engagements de la convention pour le 1^{er} trimestre et 2^e trimestre 2022 n'ont pas non plus été livrés. L'article 248 de la loi 33 dicte que lorsqu'il y a récidive pour la même infraction, la peine et les amendes peuvent être doublées. Or, ces récidives n'ont pas fait l'objet de nouveaux PVs ni sanctions lors de ces contrôles de 2022. La défaillance de la DDEF ici est l'absence de PV et de sanction pour ces infractions. Cependant, la DDEF n'a pas fait de contrôle sur la 4^e société (COTRANS) présente dans sa circonscription faute de moyens. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection terrain ; ▪ PV. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'inspection terrain de l'UFE NTOMBO de COTRANS du 20 au 24 septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société AFRIWOOD Industries de décembre 2022 UFE NKOLA ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA ; ▪ PV n° 53 Emerson bois le 05 octobre 2022 ; ▪ PV n° 55 COTRANS le 21 septembre 2022 ; ▪ PV n° 60 CITB 26 décembre 2022 ; ▪ PV n° 61 AFRIWOOD 26 décembre 2022.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	<p>Depuis le dernier audit d'août 2022, la DDEF a réalisé une mission d'inspection auprès de COTRANS. La DDEF a constaté que COTRANS n'a pas honoré ses engagements du volet social de son cahier des charges. La DDEF a émis de nouveaux PV à toutes les sociétés concernant le non-respect du cahier de charge.</p> <p>La DDEF a suivi le processus normal qui prévoit des sanctions en cas de non-respect des clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles. Par conséquent, la DAC est fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	4.12.2/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.12.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a réalisé en juin 2022 une mission d'inspection des chantiers de CITB Quator, Emerson Bois et Afriwood au cours de laquelle la question de la récupération des bois abandonnés et sous-produits de la transformation n'ont pas été examinés.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports d'inspection terrain 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation en 2023 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de la société COTRANS de septembre 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société AFRIWOOD Industries de décembre 2022 UFE NKOLA ; ▪ Rapport de mission d'évaluation de la coupe annuelle 2022 accordée à la société CITB-Quator de décembre 2022 UFE NANGA.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve en 2023 :	Dans le rapport d'inspection de COTRANS et dans le rapport d'évaluation de CITB la vérification des abandons de bois est documentée. Toutefois dans le rapport d'AFRIWOOD cet aspect n'est pas documenté et il n'y a eu ni inspection ni évaluation chez Emerson bois. Par conséquent, cette DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

3.4 Demandes d'actions correctives (DAC) non évaluées

Les DAC plus bas sont celles qui ont été émises lors du premier audit de la DDEF Kouilou en 2022 et qui n'ont pas pu être évaluées lors du présent audit.

DAC #	4.8.2/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Constat :</p> <p>Il y a deux unités de transformation présentement en place dans Kouilou. Emerson Bois et Taman ont chacun une convention décrivant les unités de transformation à mettre en place.</p> <p>Les conventions de COTRANS et Afriwood prévoient également l'installation d'unités de transformation. Mis à part Emerson Bois, qui a été contrôlé, la DDEF de Kouilou n'a pas contrôlé le respect des termes de la convention en ce qui a trait à la mise en place des autres unités de transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Or les auditeurs constatent que l'usine d'Afriwood n'est pas fonctionnelle, et COTRANS n'a jamais mis en place son installation industrielle. La DDEF n'a pas pris de sanction pour non-respect du cahier de charges relatif à la mise en place des unités de transformation dans les délais prescrits. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions ; ▪ Rapport d'inspection de l'installation 2021 chez Emerson Bois. 		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	4.8.3/2022/KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation</p> <p>Constat :</p> <p>Faute de moyens, la DDEF n'a pas été en mesure de vérifier si les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF. 		
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p>	

	Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.8.4/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige qu'au cas où l'entreprise s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants, elle s'assure que toutes les sources d'approvisionnement soient connues et légales.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF n'a pas été en mesure d'affirmer si Taman s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants. Elle ne contrôle pas cet aspect. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussions avec le personnel de la DDEF. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.11.1/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits</p> <p>Constat :</p> <p>Les auditeurs ont consulté le registre 2022 centralisateur en matière de recettes de la DDEF de Kouilou. Les auditeurs ont échantillonné la taxe de superficie des sociétés Afriwood (UFE Nkola) et CCITB Quator (UFE Nanga) et ont constaté que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La société Afriwood a un moratoire qui prévoyait le 1^{er} échéancier de paiement au plus tard le 1^{er} mars 2022. Ce paiement a été effectué le 28 avril 2022. Cependant pour cette société en date d'aujourd'hui le 26 août les échéanciers de paiement du 29 avril 31 mai et 30 juin 2022 n'ont pas encore été payés ; 2- CITB Quator à la date de l'audit (26 août 2022) un premier montant dû le 1 mars 2022 et un 2^e dû le 29 avril 2022 ont été payés en retard (le 22 juillet 2022). 	

En tout, à date à la fin août pour ces deux entreprises, le montant de 12 831 444 XAF a été payé sur le total dû de 110 983 000 XAF, soit à peine plus de 10% de ce qui devrait être payé en 2022. Pour les autres sociétés (Emerson Bois et COTRANS) aucun montant n'a été payé à date.

Pour 2021, selon le registre de la DDEF, seule Afriwood a payé, une partie 30% seulement, de sa taxe de superficie.

La DDEF n'a pas émis de PV en 2021 ni en 2022 à date pour retard de paiement. Ceci est une défaillance.

Preuves consultées :

- Registre 2022 centralisateur en matière de recettes.

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.11.5/2022/KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.	
Constat : Depuis 2021 aucune des transactions émises n'a été payée.	
Preuves consultées :	
▪ Registre des transactions.	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

3.5 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l' AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- L'utilisation d'un modèle standardisé de rapport pour rendre compte des évaluations et des inspections ;
- Réaliser les inspections et les évaluations aux fréquences annuelles telles qu'exigées par l'APV ;
- Selon l'article 87 du décret 437, la DDEF doit inscrire dans les carnets qu'ils ont été contrôlés. Le rapport d'évaluation de Taman 2022 indique que le carnet 'ouverture route 2022 » a été contrôlé, mais le carnet lui-même ne présente aucun signe de ce contrôle. La DDEF devrait rappeler à ses agents l'importance de signifier leur contrôle du carnet de chantier ;
- Il s'avère que l'AAC approuvé pour AFRIWOOD est bien trop grand pour la capacité de l'entreprise. Pourtant, la capacité matérielle de l'entreprise fait l'objet d'une évaluation telle que documenté dans l'évaluation de l'AAC 2022 d'AFRIWOOD UFE Nkola. La DDEF devrait approuver des volumes annuels cohérents avec la capacité d'exploitation des entreprises.

ANNEXE II : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT

Aucune plainte n'a été reçue.